

L'ARBITRE LFBTA

1 - INTRODUCTION :

- Une compétition ne peut être officielle, donc qualificative/sélective, que si elle est placée sous la responsabilité d'au moins un arbitre officiel.
- Les arbitres exercent leurs fonctions dans un esprit d'équité et ceci en respectant au mieux les règles qui sont les mêmes pour tous.
- Leur fonction est indispensable pour le bon déroulement d'une compétition.
- L'arbitre participe à la mise en place d'une image positive de notre sport :
 - Il favorisera avec la plus grande courtoisie, dans le respect du sport, de la compétition, des archers, le travail des médias en les guidant vers les espaces qui leur sont réservés.
 - Il agira avec bon sens et utilisera les règlements en respectant le droit de chaque archer actif dans la compétition.
 - De même, vis-à-vis du public, il lui prodiguera les recommandations nécessaires afin de mieux apprécier la compétition et ceci, dans leur intérêt et celui des participants.
 - De montrer à tous, une bonne image de l'arbitre.
 - Si vous voulez être respecté des archers, respectez-les.

Un arbitre doit appliquer correctement les règles et équitable POUR TOUS

2 - DEVENIR ARBITRE :

La demande doit être émise par un document signé par le demandeur au responsable de l'arbitrage de sa province.

Le demandeur doit être en ordre de cotisation et répondre aux conditions imposées par la LFBTA reprise ci-dessous.

Conditions :

- Être membre de la LFBTA depuis un an minimum à la date de l'examen.
- Être âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen.
- Ne pas être poursuivi pour des infractions sur la loi antidopage et/ou ayant pour conséquence un nonaccès à la compétition.
- Le demandeur doit avoir réussi l'examen théorique avec plus de 64%.

Accréditation :

Après avoir réussi l'examen le candidat sera admis au sein du corps arbitral de la LFBTA avec le statut « d'Arbitre stagiaire » pour une période d'un an. Il aura les mêmes devoirs qu'un arbitre, mais ne sera reconnu « arbitre » qu'après avoir satisfait aux conditions reprises ci-dessous.

Pour être accrédité comme arbitre, le stagiaire doit :

- Prester aux minimums trois arbitrages indoor dont une compétition avec finale (ch. de province) pour autant que le règlement WA soit appliqué (ch. de ligue jeunes, ch. de ligue senior, BAIC - BAOC)
- Avoir œuvré à la satisfaction des chefs arbitres.
- Avoir reçu une évaluation positive du responsable de province pour l'arbitrage.
- La candidature peut être retirée avant sa date d'expiration si ces conditions ne sont pas respectées.

3 - RENOUVELLEMENT DE L'ACCREDITATION DES ARBITRES LFBTA :

L'accréditation des arbitres LFBTA ne seront pas renouvelées si ceux-ci :

- S'ils ne postulent pas au minimum à trois prises de fonction comme arbitre dans le calendrier de la LFBTA durant une période d'un an.
- S'ils ne repassent pas l'examen d'arbitrage après deux ans d'inactivités en tant qu'arbitre.

Les personnes ayant été inactives durant une période de deux ans et qui désirent reprendre la fonction d'arbitre, doivent obligatoirement repasser l'examen pour être réaffecté en tant qu'arbitre.

- Toutefois une évaluation des arbitres en fonction sera faite tous les deux ans par le responsable d'arbitrage de la ligue. Évaluation qui n'aura aucune influence sur l'accréditation. Le but étant d'amener les arbitres à se remettre en question et qu'ils reprennent l'habitude de se replonger dans les règlements.
- Il en est de même des arbitres stagiaires restent inactifs.
- Chaque arbitre de la LFBTA devra arbitrer au moins trois compétitions, dont au moins deux à l'extérieur de son club.
- Si un arbitre ne peut pas officier lors de trois compétitions, il lui sera demandé de le signaler par lettre au responsable d'arbitrage de sa province. Celui-ci pourra alors prendre les dispositions nécessaires au niveau province et juger avec cet arbitre si des raisons valables justifient sa non-suspension de la liste des arbitres L.F.B.T.A.

Arbitre venant d'une autre fédération

Une personne arbitre, d'une autre fédération ou ligue demandant d'être transférée à la L.F.B.T.A. pourra demander de passer ou repasser un examen d'arbitrage après 1 an d'affiliation à la L.F.B.T.A. Pour avoir accès à l'examen la personne doit au préalable maîtriser la langue française (parler, lire et écrire). L'examen se fera uniquement en français. En plus des règlements de la WA le demandeur devra connaître tous les règlements de compétition L.F.B.T.A.

Pour devenir arbitre, la personne doit suivre la procédure indiquée dans le point 2 avec les mêmes obligations et prérogatives dans le présent document.

4 - NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS ET DES PROCÉDURES ARBITRALES :

L'accréditation pourra être enlevée si l'arbitre :

- ne gère pas correctement les questions relatives à l'arbitrage, et ne respecte pas les règlements de la LFBTA et de la WA,
- exerce une discrimination vis-à-vis d'un archer en raison de sa race, de son sexe, de son appartenance ethnique, de sa religion, de son opinion philosophique ou politique, de son statut familial ou autre,
- en fonction lors d'une compétition se trouve, ou a été, dans un état d'ébriété mettant en péril la sécurité.

Seul le conseil d'administration LFBTA jugera en tenant compte des documents fournis par l'administrateur en charge de l'arbitrage. La décision du CA sera transmise à la personne concernée par l'administrateur en charge de l'arbitrage.

5 - TENUE DE L'ARBITRE

- Pantalon ou jupe noire, Polo ou chemise rouge cravate bordeaux ou foulard pour les dames (pas obligatoires) et blazer bleu marine.
- Les tenues de sport ne seront pas acceptées (Training).
- Pour le tir en campagne, un pantalon à poches est mieux adapté aux circonstances la couleur importe peu.
- Chaussures suivant le règlement de la salle et selon l'état du terrain.
- Porter votre uniforme avec fierté.

6 - MATÉRIEL DE L'ARBITRE

- Un mètre
- Une loupe
- Un sifflet
- Un chronomètre (de préférence avec décompte).
- Un compas à deux pointes
- Stylos rouge et noir
- Les règlements
- Dossier d'arbitrage avec tous les documents nécessaires.
- Carton jaune et rouge

7 - DESIGNATION D'UN ARBITRE

Un calendrier d'arbitrage est envoyé aux arbitres avant chaque saison.

Chaque arbitre peut postuler pour plusieurs compétitions. S'il y a trop d'arbitres pour un même tir, en adultes responsables, ils s'arrangent pour un mieux entre eux.

Si un arbitre ne peut se rendre à un tir programmé, il tentera de trouver un remplaçant. Il en avertira l'organisateur ainsi que les collègues prévus pour cette compétition.

8 - DÉLÉGUÉS PROVINCIAUX POUR L'ARBITRAGE

- Transmettent les informations et modifications des règlements aux arbitres de la province respective.
- Reçoivent les inscriptions et les transmettent à l'administrateur responsable à l'arbitrage (pour info et archivage).
- Planifient les réunions avec les arbitres, réunion de province, etc., ...
- Les questionnaires utilisés sont rédigés en collaboration avec l'administrateur responsable de l'Arbitrage.
- Il sera tenu deux assemblées générales des arbitres. L'une à la première quinzaine du mois de mars pour la préparation des arbitrages outdoor. Et une assemblée la première quinzaine de septembre pour la préparation des arbitrages indoor. Les assemblées seront précédées le matin par les examens des candidats arbitres.

9 - TITRE HONORIFIQUE

La Ligue Francophone de Tir à l'Arc reconnaît le titre « arbitre honoraire »

Le titre d'Arbitre Honoraire : Arbitres de la ligue francophone de Tir à l'Arc qui ont officié pendant dix (10) ans ou plus et qui ne peuvent plus remplir les conditions nécessaires au renouvellement de leur statut.